

Barrières physiques de qualité

La distanciation physique est une mesure plus importante que la barrière physique. Ainsi, le recours aux barrières physiques ne doit pas se substituer à la distanciation physique lorsqu'il est possible de maintenir les deux mètres entre les personnes. **Les barrières physiques permettent de séparer les travailleurs entre eux, ainsi qu'avec la clientèle.** Elles offrent plusieurs avantages :

- Elles assurent une certaine distance entre les personnes et servent de rappel visuel des exigences de distanciation.
- Elles offrent une certaine protection contre la COVID-19 en bloquant les gouttes et certains aérosols projetés par les personnes infectées. Avec les variants maintenant bien installés au Québec, la barrière est une mesure de protection qui s'applique en complémentarité avec le port du masque en continu, lorsque la configuration du milieu de travail le permet.

Critères de qualité d'une barrière physique :

- Doit être **facilement lavable et désinfectable** (par exemple : un panneau de Plexiglas ou un rideau de type industriel facilement lavable).
- Doit être **installée pour permettre une plus grande distanciation possible**. (Ne doit pas servir à augmenter la densité de personnes dans un local, comme une salle à manger, lorsque le deux mètres peut être respecté par d'autres moyens, comme l'étalement des heures de repas).
- **Doit dépasser minimalement 30 cm de chaque côté, du visage du travailleur en action**, tant assis, que debout, en hauteur et en largeur, ainsi que des personnes de l'autre côté de la barrière. En effet, les travailleurs ne sont pas immobiles dans leur espace de travail. Une analyse des mouvements et des déplacements dans le poste de travail ou toute autre zone où l'on installe des barrières physiques est essentielle.
 - ✓ **Attention** : la barrière physique ne doit pas présenter un risque à la sécurité des travailleurs. Il est donc important de faire une analyse des risques avant de les installer.
- **Éviter, autant que possible, les ouvertures dans la barrière physique**. Si une ouverture est nécessaire pour la tâche, par exemple, pour remettre de l'argent ou des documents, **s'assurer qu'elle soit la plus petite possible** et en-dehors de la zone des 30 cm de chaque côté horizontal et vertical du visage des personnes de chaque côté de la barrière, tel que requis.
- Éviter aussi d'installer des barrières physiques afin d'augmenter le nombre de personnes présentes en même temps dans un même endroit. Une forte densité de personnes augmente les risques de contamination et de transmission de l'infection. La minimisation des contacts et des interactions demeure la mesure la plus efficace contre la COVID-19.
- Il faut s'assurer que l'installation des **barrières physiques n'a pas d'impacts négatifs sur la ventilation**.

Pour les barrières dans les véhicules, suivre les recommandations de la SAAQ. Pour les commerces, vous pouvez vous référer au document de l'IRSST. Pour plus de détails sur les barrières physiques en milieu de travail, vous référer aussi au document du WorkSafe BC.

Référence :

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). *Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail*
Disponible : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3022-hierarchie-mesures-controle-milieux-travail-covid19>